



LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 6 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

FRANCE. — PARIS, LE 13 FÉVRIER.

Hier à 3 heures, M. Guizot, qui se trouvait à la chambre des députés, a quitté la salle pour se rendre auprès du roi. M. de Montalivet qui avait reçu un avis pareil s'est trouvé présent à cette conférence. Quelques tentatives ont été faites pour réunir ces deux hommes dans un même cabinet. M. de Montalivet a d'abord répondu par un refus positif aux avances de M. Guizot. Mais ce matin on prétend qu'après avoir eu hier dans la soirée une nouvelle conférence aux Tuileries, M. de Montalivet s'est décidé à entrer dans la combinaison doctrinaire.

On dit que M. Guizot prendrait le portefeuille des affaires étrangères, avec la présidence du conseil. M. de Montalivet l'intérieur, M. Duchâtel les finances, M. Persil la justice, M. Bernard la guerre. On parlait aussi de M. Barthe comme devant être nommé garde des-sceaux, et l'on disait que M. de Montalivet avait demandé que le cabinet ne fut pas composé exclusivement de doctrinaires avant d'accepter le portefeuille qui lui était proposé. (Correspondance.)

Dans la nuit du 9 au 10 de ce mois, deux prisonniers entourés d'une nombreuse escorte, ont été amenés à la Conciergerie et mis au secret. L'un d'eux est même, dit-on, gardé à vue par un gardien spécial. (Droit.)

L'instruction du procès Champion se poursuit avec une activité infatigable. On vient encore d'arrêter, comme impliqué dans cette affaire, un nommé Roger, ouvrier paveur, demeurant rue de Charenton. (Idem.)

Trois individus ont été arrêtés hier et conduits à la préfecture de police comme prévenus d'avoir pris part aux rassemblements qui ont eu lieu dans le faubourg du Temple, pendant la nuit du 9 au 10 courant.

On a encore trouvé ce matin trois placards portant à la révolte, dans la rue St-Avoie.

Depuis quelques nuits, on remarque aussi de nombreuses patrouilles dans les rues de la capitale. On est du reste habitué à de pareils symptômes toutes les fois qu'il est question de reconstruire un ministère.

Les travaux du chemin de fer de Paris à St-Germain avancent rapidement. La compagnie a promis de le mettre en activité pour les fêtes de juillet, et l'on dit qu'elle voudrait devancer cette époque et en faire l'inauguration le 1^{er} juillet. Le chemin partirait provisoirement de la rue St-Lazare, quoique l'on ait obtenu de le faire arriver jusqu'à la Madeleine. On commence déjà du côté de la Madeleine les travaux pour continuer le chemin jusqu'à cet endroit.

M^{me} la maréchale Clansel a débarqué à Port-Vendre le 6 avril. Elle s'est mise immédiatement en route pour ses terres.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

Le journal ministériel publie une dépêche télégraphique portant :

Le général Irribarren est nommé vice-roi de Navarre, et commandant des troupes de la province, en remplacement de Saarsfield.

On n'a pas encore fait de mouvement offensif.

On écrit de Saragosse, 4 avril :

Le 28 mars, la colonne du centre, commandée par le commandant Bagger, a été surprise dans le bourg d'Hyar par les chefs carlistes Cabanero et Tena. Ceux-ci pénétrèrent dans le bourg à l'insu de leurs ennemis, qui, au milieu de la terreur et de la confusion causées par cette surprise, étaient égarés au fur et à mesure qu'ils sortaient de leurs maisons dans la rue.

Nous n'avons pas le détail exact de notre perte, mais nombre de fantassins et une grande partie de notre cavalerie ont été mis hors de combat. Le deuxième commandant a été tué de la main de Cabanero. Cabrera a toujours son quartier général à Chiva et à Utiel ; il est maître de la Tulle, province de Valence. Pas un courrier ne passe ; nos troupes n'osent sortir des points fortifiés, à cause de leur infériorité.

On apprend de Catalogne que les bandes carlistes ont reçu une organisation militaire. Une solde journalière leur est assignée, faible sans doute, et proportionnée aux ressources dont on dispose ; mais elle n'en constate pas moins l'organisation de ces bandes qui agissaient jusque-là chacune pour leur compte. Toutefois, il paraît qu'il a été réglé que chaque corps toucherait préalablement sa solde sur les sommes qu'il parviendrait à lever.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 14 AVRIL.

Le roi a reçu successivement le conseil de régence de la ville de Bruxelles, M. Vandeweyer, ministre plénipotentiaire à Londres ; M. Charles de Brouckere directeur de la Banque de Belgique, une députation de propriétaires de houillères du couchant de Mous.

S. M. a accordé de nombreuses audiences.

Le général Hurel, chef de l'état-major-général de l'armée, a été reçu par le roi.

La chambre du conseil s'est déclarée incompétente sur la plainte portée par M. Delhougne contre M. Vléminek.

La réadjudication du chemin de fer d'entre Sambre et Meuse qui a eu lieu le 4 de ce mois, est approuvée par arrêté royal du 12 avril. En conséquence, les sieurs Remy de Puydt, lieutenant-colonel du génie, demeurant à Schaerbeck ; Georges Antoine Perwez, lieutenant-colonel du génie, demeurant à Dinant, et Gustave-Edouard Hippolyte Le Bon, propriétaire et négociant à Charleroy, sont déclarés concessionnaires du chemin de fer à construire entre les rivières la Sambre et la Meuse, avec trois embranchemens dirigés vers Morlané, Florennes et Couvin, et ce pour un terme de quatre-vingt-dix ans, aux conditions du cahier des charges arrêté le 10 mars, et accepté par les concessionnaires suivant soumission de la même date, et avec les modifications auxquelles ils ont souscrit par acte du 6 de ce mois.

A défaut d'arrangement à l'amiable avec les propriétaires des terrains à reprendre pour les travaux, ces terrains seront expropriés pour cause d'utilité publique, de la manière déterminée par les lois des 8 mars 1810 et 17 avril 1835.

Par arrêté de ce jour, le sieur van Parys (Jean), avocat, juge suppléant au tribunal de première instance de Bruxelles, est nommé substitut du procureur du roi près le même siège.

Le sieur Leclercq (Charles), avocat, est nommé juge suppléant près le tribunal de première instance de Bruxelles, en remplacement du sieur van Parys, appelé à d'autres fonctions.

Le sieur Ruth, nommé récemment substitut du procureur du roi à Bruxelles, reste, à sa sollicitation, maintenu dans ses fonctions de procureur du roi près le tribunal de Neufchâteau (Luxembourg).

Aujourd'hui au commencement de la séance du conseil communal, M. Wyns a demandé l'annulation de la partie de la délibération relative à la proposition de M. Barbançon (réforme électorale) attendu que contrairement aux dispositions précises des articles 1 et 2 du règlement d'ordre et des articles 62 et 63 de la loi communale, la proposition a été discutée et prise en considération sans avoir été mise préalablement à l'ordre du jour. Cette proposition après un débat assez animé a été rejetée à l'unanimité moins la voix de M. Wyns.

La diligence de Liège est arrivée avant-hier dans la soirée pour la première fois. Plusieurs diligences sont parties immédiatement après avec un grand nombre de voyageurs qui attendaient avec impatience depuis plusieurs jours le rétablissement des communications.

Le bruit s'est répandu dans Bruxelles qu'un assassinat au moyen d'un coup de poignard aurait été commis mardi soir, aux environs du Mey Boom, sur la personne d'un jeune avocat de cette ville. On dit la victime frappée fort dangereusement. Les auteurs du crime paraissent être jusqu'ici inconnus. (Observateur.)

Voici ce que le *Nouvelliste*, journal de Bruges, dit sur la cause de la présence des officiers hollandais en ladite ville.

« Nous croyons pouvoir assurer à nos lecteurs que cette visite était simplement un échange de parlementaires de part et d'autre, occasionné par la désertion d'un sergent-major du 5^e régiment, en garnison en cette ville, qui était parti avec les deniers de sa compagnie. »

Au commencement de la séance de ce jour, la chambre des représentants a décidé, sur la proposition de M. de Brouckere, qu'à partir de lundi prochain, elle statuerait chaque jour sur deux ou trois demandes en naturalisation, jusqu'à l'épuisement de la liste qui a été distribuée.

Elle a également décidé, sur la proposition de M. Verdussen, qu'elle consacrerait désormais le vendredi de chaque semaine, à entendre des rapports de pétitions. La chambre a repris ensuite la discussion de la loi sur les distilleries ; M. Raymackers a soutenu que l'augmentation du droit ne serait qu'un aliment pour la fraude, et il a nié que la loi actuelle ait eu un effet funeste sur la moralité de la classe ouvrière ; M. A. Rodenbach et Andries, ont soutenu le système de l'augmentation du droit de patentes. M. le ministre de la justice a démontré par un relevé statistique officiel, que depuis l'existence de la loi de 1833, les délits pour coups et blessures avaient eu une progression effrayante, et il les a attribués au bas prix du genièvre. De son côté, M. le ministre des finances a donné le relevé du produit de l'impôt des distilleries, avant et depuis la loi, et il en résulte que depuis 1833, la loi actuelle a fait perdre au trésor près de 14 millions.

Quant aux craintes manifestées par plusieurs membres que le nouveau projet ne nuise à l'exportation, le ministre des finances a déclaré que lorsqu'on traiterait du chapitre relatif à la restitution des droits à la sortie, il se rallierait à toutes les mesures qui lui paraîtraient propres à favoriser l'exportation.

Le rapport sur le projet de loi modifiant certains articles du tarif des douanes dont nous avons souvent entretenus nos lecteurs, vient d'être déposé sur le bureau de la chambre des représentants.

La section centrale a supprimé les droits sur la bonneterie, résultant des mesures restrictives exceptionnelles de l'arrêté du 20 août 1823, qui frappaient les provenances françaises.

Elle propose le maintien de la prohibition sur les draps de France.

Le droit différentiel à l'égard de la France sur les porcelaines se trouve supprimé. La levée de la prohibition sur les produits chimiques importés de France est admise.

La section centrale a approuvé la réduction du droit sur les tissus de soie et sur les batistes ; elle a proposé une nouvelle classification sur les tulles.

La prohibition des verres et cristaux provenant de France est levée ; enfin le droit sur les vins qui était de 6 fr 50 par hectolitre se trouve réduit à 3 fr. ncs.

Tout en supprimant les droits différentiels qui frappaient exclusivement le produit d'une puissance amie, certains droits communs à tous les objets manufacturés provenant de l'étranger ont été élevés.

Bruxelles, 14 avril (trois heures). — La spéculation est toujours dans l'attente d'un prochain arrangement ministériel en France. L'absence de toutes nouvelles d'Espagne vient encore s'ajouter au besoin de suspendre les opérations. Le cours des obligations Ardois après avoir fait 21 1/4 a fermé à 21 1/8. Société Générale émission de Paris 15 1/8 P. Actions Réunies 40 1/2 P. ; Hauts Fourneaux du Borinage 107 P. Toutes les actions sont faibles.

Marché des huiles et graines. — Les graines grasses trouvent des acheteurs ; les huiles de colza sont un peu moins fermes, celle de lin sans variation ; les tourteaux de colza sans affaires et ceux de lin très-demandés.

Anvers, deux heures. — Ardois 20 7/8 A 21 P.

LIÈGE, LE 15 AVRIL.

DE LA RÉGENCE DE GAND.

La résolution adoptée par le conseil communal de Gand, d'adresser à la chambre des représentants une pétition tendante à obtenir le retrait des arrêtés d'expulsion rendus en 1834, a inspiré à *l'Indépendant* quelques réflexions qui en général sont assez justes. Il déplore vivement les manifestations de cet esprit hostile à la nationalité belge, qui dicte la plupart des actes de la régence gantoise. Je pense qu'elle ferait beaucoup mieux de s'occuper de l'administration de la commune, et de suivre l'exemple de Bruxelles et de Liège, que d'organiser, dans son sein, une lutte contre le pouvoir établi, uniquement pour donner des gages d'estime et d'affection aux ennemis de la Belgique. Jusqu'ici nous sommes parfaitement d'accord avec *l'Indépendant*, mais nous ne sommes plus de son avis, quand, pour remédier à ce mal, il provoque une modification à la loi communale, et demande que le droit de dissolution soit attribué au pouvoir exécutif.

La nécessité, et une nécessité urgente, impérieuse, pourrait seule justifier, à nos yeux, un changement semblable, et légitimer cette dérogation aux principes démocratiques qui ont présidé à la confection de la loi. Ainsi, nous concevions l'intervention du pouvoir, telle qu'elle est réclamée par *l'Indépendant*, si la majorité des conseils communaux, marchant sur les traces de la régence de Gand, avait déclaré une guerre systématique aux résultats de la révolution belge. Alors, malgré l'inefficacité probable de ses efforts pour ramener les conseils opposans dans le cercle de leurs attributions municipales, le gouvernement, dans l'intérêt de son existence, pourrait chercher à se défendre contre leurs attaques, par l'application du droit de dissolution. Mais heureusement tel n'est pas le cas. A l'exception de la ville de Gand, toutes les communes du royaume sont paisiblement administrées par des citoyens dévoués à la constitution, aux lois, et à l'indépendance de leur pays. L'orangeisme est partout réduit à l'impuissance, et les embarras que ses derniers représentants, à Gand, cherchent à susciter au pouvoir, ne doivent pas lui causer la moindre crainte.

La chambre des représentants et le sénat n'accueilleront jamais les prétentions de ces hommes qui appellent, chaque jour, sur la Belgique, le double fléau de la guerre civile et de la guerre étrangère ; qui se plaisent à alimenter, entre les citoyens d'un même état, la discorde et la haine, afin de pouvoir les exploiter un jour à leur profit. Notre représentation nationale saura leur opposer, s'ils vont trop loin, une barrière contre laquelle viendront échouer toutes leurs tentatives anti-révolutionnaires. Le gouvernement le sait. Il est convaincu qu'elle ne livrera jamais les destinées de la Belgique aux mains d'un parti qui n'a d'autre but que de la conduire, par l'avidité, à l'abnégation de sa dignité et à l'oubli de sa force. Il peut donc se reposer avec tranquillité sur elle du soin de maintenir intactes les libertés que nous avons conquises au prix de tant de sang versé.

A quoi donc ont abouti, depuis la révolution, tous les efforts des ennemis de notre indépendance, si ce n'est à mettre au jour leur faiblesse et leur nullité ? L'antipathie qu'inspirent et leurs doctrines et leur langage, ne s'est-elle pas accrue à mesure que la prospérité du nouvel état se consolidait ? Ne voyons-nous pas s'opérer, chaque jour, des conversions dues uniquement à l'ascendant de la raison, et aux conseils de l'expérience ? L'esprit éminemment pacifique de notre siècle ne se révèle-t-il pas, avec une puissance irrésistible, dans tous les actes de notre vie sociale ? Est-il au pouvoir de quelques hommes, qui n'ont pas l'intelligence de leur temps, de maintenir violemment vers un passé condamné sans retour, un peuple tout entier qui comprend les besoins de son époque ?

Pour armer le gouvernement du droit de dissolution, il faudrait qu'il fut dépouillé de tout autre moyen de combattre les actes des conseils communaux qui pourraient être hostiles ou attentatoires à l'intérêt général.

En demandant que l'arrêté d'expulsion soit rapporté, la régence de Gand n'a fait qu'user d'un droit que lui confère la constitution. Sous ce rapport, elle n'a donc pas outrepassé ses pouvoirs.

Au reste, l'attitude de la régence de Gand, quel que soit le résultat de la dernière mesure prise par elle, ne saurait inquiéter le pays. Bientôt fatiguée d'une opposition sans but, qui ne peut que la détourner des soins qu'exige l'administration de la commune, elle sentira la nécessité de s'occuper avec plus de zèle des intérêts de la ville.

Nous sommes tellement convaincus de la vérité de ces assertions, que, si le gouvernement possédait le droit de dissolution et qu'il voulût en user, nous lui déconseillerions fortement de prendre ce parti.

CONSEIL COMMUNAL.

VENTE DES TERRAINS DU COLLÈGE. — REES HOEHPORTE ET AGIMONT. — PROPOSITION DE M. BÉGASSE. — CONCOURS DE CISELURE.

Séance du 14 avril. Absents: MM. Fleussu, Dehasse et Cox. La discussion du rapport sur le projet d'un béguinage central est postposée sur la demande de la commission des hospices qui se propose d'y faire quelques modifications.

La commission d'instruction publique sera chargée elle-même de la surveillance des écoles primaires de garçons et de l'école du soir.

La demande d'acquiescer à la ruelle supprimée qui communiquait de la rue Pierreuse à celle du Pied de Vache, a été soumise à une information de commodo et incommodo.

Le conseil, dans sa séance du 3 janvier 1837 s'est réservé de statuer si les parcelles des terrains du collège seront vendues en portions ou en masse.

M. Lambinon propose de décider qu'on réunira soit 2, 3 ou 4 lots, et pas au delà à vendre d'abord en masse, puis en détail, et qu'on accordera au collège des bourgeois le droit de décider le mode de vente.

M. Lambinon propose de renvoyer aux commissions des travaux et de l'instruction le soin de rechercher et de présenter un terrain convenable pour un nouveau collège.

M. Lefebvre rappelle que déjà le conseil avait pensé au jardin botanique actuel, mais il avait paru que le préau annexé au pensionnat ne pourrait pas être assez vaste.

Proposition d'acquiescer la maison n. 103, qui forme l'angle des rues Hoehpforte et Agimont. M. Lambinon annonce que le prix de la maison a été fixé par des experts à 7,800 frs.

Quelques membres du conseil pensent que le gouvernement devrait intervenir dans cette amélioration, qui tient à la grande voirie.

M. Lion à ce sujet rappelle que la commission des travaux publics s'occupe d'un travail contenant les modifications réclamées, afin que le gouvernement accorde à la ville une part dans les 6,000,000 frs. qui sont mis à sa disposition pour les routes.

Le conseil adopte les conclusions de M. Lambinon, favorables à l'achat de la maison n. 103, au prix de 8500 fr.

Demander de MM. Desmet et Vanhez d'acquiescer les parcelles de terrain nécessaires à l'alignement de leurs jardins.

M. Lambinon rend compte de l'offre de ces pétitionnaires d'acheter le terrain à 3 frs. le mètre et de clore par un grillage semblable à celui de M. Paston.

L'architecte et la commission des travaux publics ont admis ces propositions, attendu qu'ils doivent intervenir dans la dépense du pavé et se clore par une grille qui coûterait 5 à 6 mille francs.

M. Forgeur pense que le prix est trop minime, et que d'ailleurs l'application de la loi de 1807 les aurait obligés à payer la moitié de la plus value de leurs propriétés; il se prononce contre les conclusions de la commission des travaux publics, après avoir fait valoir les avantages d'avoir une issue sur la voie publique.

M. Delexhy, pour justifier la proposition, pense qu'il faut avoir égard au prix auquel la ville vendrait les parcelles de terrain réclamées par MM. Desmet et Vanhez.

M. Piercot, pour répondre à la dernière observation de M. Forgeur, pense que la voie publique est grevée d'une servitude de sortie en faveur de tous les riverains.

M. Forgeur finit en demandant que le prix de ces terrains soit fixé par experts.

On met aux voix un amendement de M. Forgeur, tendant à ce qu'une expertise ait lieu préalablement.

Il est rejeté par 12 voix contre 8. Les conclusions de la commission des travaux publics sont admises par 15 voix contre 6.

Proposition de M. Bégasse de faire l'avance de la dépense pour les égouts et le pavage des rues à ouvrir sur la propriété des Augustins, moyennant le remboursement en 5 années avec intérêt à 4 p. c. — Adoption du plan de la rue Joncken.

M. Lambinon rend compte de cette affaire; il rappelle l'engagement pris envers le sieur Mouton, beaucoup plus favorable que celui qui est

réclamé par le pétitionnaire. Voici la dépense approximative de la régularisation de la rue Joncken, 83,98 fr.

La commission des travaux publics propose au conseil de décider: 1. Que la ville fera faire à ses frais le pavage et les égouts dans les trois rues à ouvrir sur le terrain des Augustins, à la condition que M. Bégasse avance la somme.

2. Que le plan proposé pour la régularisation de la rue Joncken (12 mètres) sera admis, avec injonction au collège de solliciter du gouvernement l'application de l'art. 33 de la loi du 16 septembre 1807. Cet article porte:

« Lorsque par l'ouverture de nouvelles rues, par la formation de places nouvelles, par la construction de quais ou par tous autres travaux publics, généraux, provinciaux ou communaux, ordonnés ou approuvés par le gouvernement des propriétés privées, auront acquis une véritable augmentation de valeur, ces propriétés pourront être chargées de payer une indemnité qui pourra s'élever jusqu'à la valeur de la moitié des avantages qu'elles auront acquis. »

Les frais de pavage seront de 40,000 fr., remboursables par la ville par cinq années.

M. Lion fait remarquer qu'il y a toujours dans la caisse communale une somme suffisante, ce qui rend onéreuse la proposition de créer un intérêt à 4 p. c.

M. Lambinon modifie la proposition, en ce sens qu'il ne sera pas payé d'intérêt à M. Bégasse, pour la somme dont il aura fait l'avance.

Sur une observation de M. Forgeur, il est décidé que le remboursement du premier cinquième ne commencera qu'après que les travaux seront entièrement exécutés.

On met aux voix la première partie des conclusions de la commission, avec la modification de M. Lambinon et l'observation de M. Forgeur. Elle est admise à l'unanimité, moins M. M. Tilman et Capitaine.

On met aux voix la 2^e partie des conclusions avec la modification que la rue soit de 14 au lieu de 12 mètres, modification admise à cause de sa longueur de 600 mètres.

Elle est rejetée à une forte majorité. On met ensuite aux voix la 2^e partie des conclusions qui ne demandent pour la rue qu'une largeur de 12 mètres.

Adopté par tous les membres, moins MM. Forgeur, Lion et Chefneux. M. Lambinon rend compte de la demande déjà rejetée en 1836, d'un subside pour l'église de St Vincent, destinée à achever le chœur et à construire une salle dans laquelle les morts seraient placés provisoirement.

Il résulte de la lecture des pièces que les travaux ont été faits sans autorisation de la régence et que les empiétements de Forchufossé existent toujours.

Le rapporteur conclut au rejet de la demande, sauf au desservant à se pourvoir devant l'autorité provinciale.

MM. Dilexhy et Closset appuient la réclamation sur la considération que M. le curé a fait des avances pour des travaux qui devaient être à charge de la ville.

Cette affaire est ajournée pour que la réclamation soit régularisée. Proposition du comité d'administration de l'académie de peinture etc, et d'instruction publique réunis, relativement aux conditions du concours pour la ciselure.

M. Jamme fait le rapport dont nous allons donner une analyse. Voici d'abord les questions résolues par ces commissions:

1. Un jury composé d'artistes étrangers à la ville sera-t-il appelé à prononcer sur l'œuvre des concurrents? Oui, à l'unanimité.

2. Le programme sera-t-il formulé par les commissions réunies et séance tenante. Oui, par la majorité.

3. Ce programme sera-t-il soumis à l'avis de quelques artistes étrangers? Rejeté par six voix contre trois, qui sont celles de MM. Wasseige Hennequin et Koeler.

Le programme a été arrêté ainsi qu'il suit: Première épreuve. — Une figure modelée en relief d'après le modèle vivant. — Cette figure ne pourra avoir moins de deux pieds de hauteur. On accordera 18 heures réparées en trois jours.

Seconde épreuve. — Une figure drapée esquisse de ronde bosse sur un sujet donné que le sort désignera, elle ne pourra avoir moins d'un pied de hauteur, et devra être faite dans une séance de huit heures.

Le lendemain, les concurrents se rendront en loge pour exécuter cette figure sur une hauteur d'un pied et demi, et dans les 10 jours suivants, elle devra être complètement achevée.

Troisième épreuve. — Un bas-relief, esquisse composée au moins de trois figures sur un sujet désigné par le sort et dont la dimension devra être au moins d'un pied et demi; 12 heures sont accordées pour faire cette esquisse.

Le lendemain, les concurrents se rendront en loge pour exécuter le bas-relief conformément à l'esquisse, et sur une dimension de deux pieds. Douze jours seront accordés pour ce travail.

Quatrième épreuve. — Un bas-relief repoussé sur cuivre. Le sort décidera laquelle des compositions de la 2^e ou de la 3^e épreuve devra être exécutée. Le bas-relief aura la même grandeur que celle du modèle désigné par le sort.

Avant de procéder à cette ciselure les concurrents seront tenus de monter leur composition pour en tirer un jet. Lorsque le sort aura déterminé le sujet du bas-relief, le commission statuera immédiatement sur le temps qui sera accordé pour cette épreuve.

Cinquième épreuve. — Un ornement sur un sujet fourni par le sort. L'esquisse modelée en terre dans une dimension de deux pieds devra être faite dans une séance de 10 heures.

Sixième épreuve. — Les concurrents auront à répondre aux questions qui leur seront faites par le jury sur les principes et la méthode qu'ils se proposent de suivre dans l'enseignement de la ciselure.

Nous allons faire connaître quelques-unes des dispositions du règlement d'ordre: « Celui des concurrents qui renoncera à une seule épreuve, sera considéré comme renonçant à sa candidature; il sera dès lors rayé de la liste des concurrents »

Le jury sera composé de trois membres au moins, choisis par le conseil communal dans une liste double présentée par la commission des beaux-arts et de l'instruction réunis au comité de l'académie. Dans les membres dont se composera le jury, il ne peut y en avoir plus d'un de chacune des villes de Liège et d'Anvers.

Le jugement du jury est définitif; l'auteur des ouvrages réclamés les meilleurs, sera nommé par le conseil, professeur de ciselure à l'académie.

Tous les frais occasionnés par le concours sont à la charge de la ville. Le programme et le règlement d'ordre seront transmis à chaque concurrent, dont voici la liste: MM. Jacobs, d'Anvers.

Antoine Béiard, de Liège. André Thonnard, de Liège. Henri Distexhe, de Liège. Louis Drion, de Liège. Gérard Buckens, d'Anvers.

Lesquels devront faire connaître dans la huitaine à partir du jour de la transmission s'ils prendront part au concours; que ce délai passé, leur silence sera considéré comme renonciation à leur candidature. Ce délai sera prolongé de trois jours pour les concurrents étrangers à la ville.

Cette disposition est rendue nécessaire par les préparatifs embarrassants du concours et les grands frais qui en sont inséparables. Après le jugement du jury les produits du concours seront publiquement exposés pendant huit jours.

La nomination du jury aura lieu à la fin de l'époque fixée pour le concours et de telle sorte que les membres qui le composeront puissent se réunir aussitôt après le temps fixé pour la dernière épreuve.

M. Jamme annonce qu'il a rejeté du concours la gravure en creux sur acier parce que cela ne rentre pas dans la ciselure. Il donne à cet égard lecture d'une lettre de M. Viellevoix qui justifie cette résolution.

M. Lion, avant toute discussion, fait remarquer que la dépense néces-

saire pour le concours doit être adoptée par la députation du conseil provincial.

On fera un devis approximatif. Les conditions du concours et le règlement d'ordre sont admis par tous les membres, moins MM. Koeler et Wasseige.

Le conseil approuve la délibération des hospices relative à la nomination d'un jardinier au gage de 200 frs. pour l'hospice des femmes incurables.

Il rejette par 11 voix contre 8 une indemnité de 95 frs. 32 c. au sieur Delsa, employé des taxes municipales, pour réparations faites au bureau auquel il était attaché.

Il donne un avis favorable sur la délibération du conseil de fabrique de St Denis relative à la donation d'une rente à charge de services religieux par le sieur Wasseige qui se réserve l'usufruit. — MM. Forgeur, Lion et Wasseige se sont prononcés contre.

Proposition d'ajouter au règlement d'ordre intérieur l'article suivant: « Lorsqu'une proposition soumise au conseil aura été modifiée par un amendement présenté et adopté dans la même séance, elle sera, si trois membres le demandent, soumise à un second vote dans la séance suivante. »

Le conseil adopte cet article. M. Forgeur propose qu'on ajoute à la fin de l'article: « sauf les cas d'urgence. — Admis. »

On accorde une indemnité de 212 frs. au sieur Méan, pour terrain cédé à la voirie rue des Carnes: le mètre a été évalué à 50 frs.

M. de Barfondrieux a demandé l'autorisation de construire un embranchement d'égout à sa maison, n. 611, rue Mont St. Martin, et cela aux frais de la ville, en compensation d'une cession de terrain qu'il a faite à la voirie.

La redevance de 6 frs. sera réduite à 3 frs; l'intéressé paiera une seule fois 75 frs. au lieu de 150 frs.

Il y a peu de jours, avant la fonte des neiges, un donanier de la brigade de Keer, près de Maestricht, s'était mis, vers le soir, à l'affût de quelques fraudeurs dont l'apparition lui avait été signalée.

Après un quart d'heure d'attente, il crut distinguer trois hommes, chargés de sacs, qui venaient de franchir la ligne. Il se lève en calculant déjà les profits de sa capture, arme sa carabine, et se dispose à marcher à leur rencontre.

Mais les fraudeurs l'aperçoivent et font devant lui. Le donanier, malgré les obstacles de la route, se met à leur poursuite; mais à peine a-t-il fait quelques pas que la terre lui manque tout à coup, et qu'il tombe dans une excavation de douze pieds de profondeur, entièrement comblée par la neige.

Le malheureux jette un cri; personne ne l'entend; les fraudeurs qui de loin ont vu sa chute, n'ont garde de s'arrêter et continuent leur route en riant de sa mésaventure.

La nuit approchait. La campagne était déserte. Désespérant d'être secouru, le donanier fait des efforts inouïs pour sortir de la fosse. La crainte de la mort qui s'offre à son esprit sous un aspect horrible lui communique des forces surnaturelles.

Il dégage ses bras, écarte la neigeamoncelée sur sa tête, et, à l'aide de sa carabine, parvient à pratiquer une ouverture qui lui permet de respirer. Mais il n'est guère plus avancé. Un froid vif et pénétrant vient engourdir ses membres, et un assoupissement léthargique s'empare de ses sens.

N'entrevoiant plus aucune chance de salut, il murmure une courte prière, ferme les yeux, et se résigne à son sort.

Le lendemain, vers les huit heures du matin, un campagnard passant près de l'endroit fatal, aperçoit un manteau sur la neige. C'était celui du donanier, qui s'était détaché au moment de la chute. Il s'en approche, et arrive, pour le ramasser, sur le bord de la fosse, il voit le malheureux qui ne donnait plus aucun signe de vie.

Il se hâte d'aller appeler du secours, revient, et aidé de quelques villageois moins de cordes, de pelles et de pioches, il parvient à retirer le donanier de sa tombe. On le transporte à une habitation voisine, et là, grâce aux soins actifs qui lui sont prodigués, il recouvre bientôt ses sens et renaît à la vie.

La 17^{me} batterie de réserve montée, commandée par M. le capitaine Bayet, est arrivée aujourd'hui dans notre place.

Par les soins de l'autorité militaire, elle est entrée directement dans la caserne.

On vient de découvrir un faux des plus audacieux. Un billet à ordre de 1200 fr. portant entreaux signatures celle de MM. Onghena et Dart, banquiers, à Gand, a été présenté à un banquier d'Alost, qui ne reconnaissant pas le stampon de ces Messieurs, leur envoya le billet avant de le payer.

MM. Onghena et Dart virent de suite qu'on avait contrefait leur signature et écrivirent aussitôt à leur correspondant pour le prévenir du fait. Le billet portait encore d'autres acceptations. On découvrit encore que les signatures de MM. Rosseels et comp., G. Speeckart, Minnat frères, et Leroux étaient également fausses.

Ce crime ne paraît pas être un fait isolé puisque les faussaires ont contrefait le stampon et la grille de MM. Onghena et Dart. On ne désespère pas de découvrir les auteurs du billet. L'individu qui l'a présenté à un banquier d'Alost n'a plus reparu.

Le gouvernement russe vient d'établir un consulat à Orsova, sur les bords du Danube et près de l'extrême frontière autrichienne.

On écrit de Berlin, 14 avril: « La nouvelle loi sur la contrefaçon n'est pas encore votée; mais en attendant, le ministre de l'intérieur et de la police vient d'enjoindre à tous ses subordonnés de procéder à la saisie immédiate quand ils auront connaissance d'un délit de contrefaçon qui serait prêt à être commis. La contrefaçon doit être désormais traitée ici comme vol flagrant, et le juge n'aura plus à l'avenir qu'à confirmer ou à rejeter la saisie sommairement pratiquée. »

Le nouveau tarif adopté par la Russie a déjà produit d'excellents effets en Allemagne. A la foire de Leipzig on a remarqué beaucoup d'acheteurs russes.

Le 4 avril a eu lieu à Manich, dans la salle de l'Odéon, un grand concert dont le produit est destiné à la souscription ouverte pour l'érection à Bonn d'un monument à la mémoire de Beethoven. On y a entendu, entre autres morceaux d'élite, l'ouverture de *Fédolo*, exécutée sur quatre pianos par huit des dames les plus distinguées de la cour.

Mme la comtesse et Mlle Stéphanie Mejean, la princesse Julia d'Oettingen-Wallenstein, Mme de Hill-Handley, la baronne de Malzahn, la comtesse Amélie de Montgelas et Miles de Fahrenberg et de Klenze.

— La France vient de perdre un de ses hommes les plus distingués. Voici ce que porte un journal de Paris :
 M. Charles Comte, député de la Sarthe, ancien professeur de philosophie à Lausanne, fondateur du *Censeur européen* et gendre de J.-B. Say, est mort aujourd'hui à l'âge de 50 ans, à la suite d'une maladie longue et douloureuse. M. Charles Comte laisse une veuve et quatre enfants presque sans fortune.

VILLE DE LIEGE. — FOIRE DU MOIS DE MAI.

Le collège des bourgmestres et échevins, informe le public que la foire de Mai s'ouvre le deuxième lundi du mois, et que, en exécution du règlement du 24 juin 1836, les cinq primes suivantes seront décernées, s'il y a lieu, sur le rapport d'un jury :

- 1° Cent francs au propriétaire du plus bel étalon de trait, pure race du pays ;
 - 2° Quatre-vingt francs au propriétaire du plus beau hongre, *idem* ;
 - 3° Quatre-vingt francs au propriétaire de la plus belle jument, *idem* ;
 - 4° Cinquante francs au propriétaire du plus beau poulain âgé d'un an, *idem* ;
 - 5° Cent francs au propriétaire du plus grand nombre de chevaux de toutes races amenés sur la foire.
- On remarquera que, suivant les termes des dispositions arrêtées, pour que les quatre premières primes puissent être acquises, il devra être constaté que les chevaux ont été exposés en vente et réellement vendus en foires sans simulation ou supercherie, et quant à la cinquième, que les chevaux annoncés comme appartenant à une seule personne étaient bien sa propriété exclusive à son arrivée sur les lieux de la foire.
- Les propriétaires de chevaux concourant pour l'obtention des primes devront justifier de l'origine des chevaux par des certificats de l'autorité du lieu où ceux-ci sont nés.
- A l'Hotel-de-Ville, en séance ; le 12 Avril 1837.
 Le président, Louis JAMME.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Bimanche 16 avril 1837. La seconde représentation de LESTOCQ, opéra comique en 3 actes. — La troisième représentation de la BELLE ÉCARTIERE, drame vaudeville en 3 actes.

Lundi 17 abonnement suspendu. La onzième représentation de la JUIVE.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 14 AVRIL.

Naissances : 4 garçons, 1 fille.
Décès : 2 garçons, 2 filles, 2 hommes, 3 femmes, savoir : Jean Philippe, âgé de 84 ans, journalier, rue Froimont, veuf de Marguerite Elisabeth Boulanger. — Joseph Dalmagne, âgé de 55 ans, fripier, rue des Mineurs, veuf d'Anne Catherine Marc dit Bailly. — Barbe Bertrand, âgé de 72 ans, sans profession, derrière les Potiers, veuve de Gilles Etienne. — Marie Louise Eugénie Lambinon, âgée de 29 ans, sans profession, rue Vinave-d'Ille, épouse de Henri B Félix Magis. — Anne Joseph Cajot, âgée de 18 ans, sans profession, rue Neuve.

TAXE DU PAIN, du 15 avril.

Pain de seigle, 29 centimes.
 Pain moitié seigle et moitié froment, 38 c.
 Pain de ménage, 46 c.

ANNONCES.

AU CHAPEAU DE SOIE,
 n° 584 et 585, RUE FÉRONSTRÉE.

PRIX FIXE.

F. GASQUY, VIENT DE RECEVOIR un CHOIX COMPLET de
Châles nouveaux indoux, brochés et brodés ;
 CACHEMIRES brochés et écossais ; CREPES des Indes brodés et imprimés ; oxales, damasquinés, orientales, thibet et mous-seline-laine à colonnes et autres ; ÉCHARPES-MANTELETS, ÉCHARPES en cachemire thibet, etc., etc. ; COLLIERS et FICHUS.

Une partie gros de Naples,
 TOUTES NUANCES, BELLE QUALITÉ, A 2-25 L'AUNE. 750

GORDAGES D'ALOES.

LE MAGASIN

SITUÉ PLACE DE L'UNIVERSITÉ,

n° 263, A LIEGE,

Vient d'être RÉASSORTI D'UNE FORTE PARTIE DES GORDAGES nécessaires aux entrepreneurs, maître maçon, pour le stage, l'extraction des mines et minières, etc. etc. 000

DE BONS TOURNEURS,
 EN FER ET EN BOIS,

PEUVENT SE PRÉSENTER CHEZ CAMBRESY BASSOMPIERRE,
 Rue Sainte Ursule. 727

A LOUER BEAU QUARTIER GARNI,
 RUE SOUVERAIN-PONT, AU 1^{er},
 n° 595, COMPOSÉ DE 3 A 5 PIÈCES.

MAISON SITUÉE RUE DE L'UNIVERSITÉ,
 VIS-A-VIS
 DU
VENDRE, PASSAGE LEMONNIER. 620

MAISON A LOUER, rue du Vert-Bois,
 n° 340. S'adresser rue du Pont, n° 923. 740

Les personnes qui auraient ACHETÉ ou auxquelles ON VOUDRAIT VENDRE DES GUIDES NEUVES en CUIR pour tilbury, en partie jaune et noir, sont priées d'en donner connaissance au n° 816, quai de la Sauvenière. 749

Messieurs les sociétaires, DU NOUVEAU CASINO qui n'ont point signé l'acte d'association sont priés de vouloir bien se rendre de suite en l'étude de M^e RENOZ, notaire, rue du Pot-d'Or. 730

A LOUER TOUT DE SUITE UNE MAISON avec jardin située à FRAGNÉE. S'adresser quai d'avroy, n° 562. 538

DEUX QUARTIERS INDÉPENDANS A LOUER présentement, ainsi qu'un JARDIN, pour l'époque de Mars prochain Ste. Claire, n° 130. 234

A VENDRE,

AVEC CERTAINES FACILITÉS DE PAIEMENT
 ET POUR EN JOUIR AU PREMIER JUIN PROCHAIN,

LA MAISON, N° 394,

RUE PULIS EN SOCK, A LIEGE,

A proximité du Pont de St-Nicolas.

S'adresser au notaire SERVAIS, à Liège. 465

LA MAISON AVEC GRANDE COUR, N° 767,

SISE

AU QUAI D'AVROY, A LIEGE,

A été provisoirement adjudgée au prix de... frs. 8,700.
 On peut, jusqu'au 20 avril 1837, SURENCHÉRIR d'un 20^e, par acte à passer, devant le notaire PARMENIER, en son étude, place du Théâtre Royal, à Liège. 719

BANQUE DE BELGIQUE.

AVIS

LE DIRECTEUR de la Banque de Belgique, vu la demande du conseil d'administration de la société anonyme sous la dénomination de FABRIQUE DE FER DU HOYOUX (approuvée par arrêté en date du 21 mars) et en vertu d'une décision du conseil d'administration de la Banque, a l'honneur d'informer le public, qu'une souscription sera ouverte le 17 avril dans les bureaux de la banque, pour l'obtention de 250 actions de 1000 francs chacune.

Les personnes qui désirent participer à la répartition des actions de cette société devront s'inscrire, le 17 avril, depuis 10 jusqu'à 2 heures, au secrétariat de la banque.

Un dixième du prix de chaque action devra être payé comptant en numéraire ou en papiers belges.
 Bruxelles, le 12 avril 1837. Signé: Ch. DE BROUCKÈRE.

Messieurs les MARGUILLIERS DE LA FABRIQUE DE L'ÉGLISE SAINT-JACQUES feront exposer EN LOCATION aux enchères publiques, LUNDI 24 avril 1837, à 3 heures du soir, en l'étude et par le ministère de

MAITRE DE BEFVE,

UNE MAISON,

SITUÉE A LIEGE, RUE DE LA SYRÈNE,

AU QUARTIER DU SUD, n° 143.

Composée au rez de chaussée, d'un salon, cabinet, place à manger, cuisine, lavoir, pompe, citerne, belles caves, deux cours et un jardin; à l'étage, de quatre chambres, surmontées d'un grenier et d'une chambre de domestique.

S'y adresser toutes les après-dînées pour voir la dite maison, et pour connaître les conditions en l'étude dudit notaire, rue Sœurs de Hasque, n° 281, à Liège. 710

VENTE D'IMMEUBLES,

LIBRES DE CHARGES.

LUNDI 1^{er} MAI 1837, à 9 heures du matin, le notaire DELEUXY exposera en vente aux enchères, en son étude, sise rue Saint Séverin, n° 573, à Liège, LES PIÈCES DE TERRE dont la désignation suit :

COMMUNE DE VILLERS-LE-VÊQUE.

- 1^{er} Lot. Une pièce de terre labourable, contenant 53 ares soixante centiares, sise à la Voie des Larrons.
- 2^{me} Lot. Une autre, contenant 39 ares 23 centiares, sise aux Grands Arbres.
- 3^{me} Lot. Une autre, contenant 35 ares 9 centiares, sise en lieu dit Pirottay.
- 4^{me} Lot. Une autre, contenant 34 ares 87 centiares, sise dans la Petite Campagne.
- 5^{me} Lot. Une autre, contenant 21 ares 78 centiares, sise à la Voie de Tongres.

COMMUNE DOREYE.

6^{me} Lot. Une pièce de terre, contenant 87 ares 19 centiares, joignant à Léonard Germeau et aux demoiselles Dirick.

COMMUNE DE HOLLONGNE-AUX PIERRES.

7^{me} Lot. Une autre, contenant 2 hectares 97 ares 75 centiares, sise en lieu dit Coq, dans la campagne d'Aulichamps. S'adresser audit notaire pour prendre inspection du cahier des chargés et des titres de propriété. 487

Etude de M^e Renoz,

NOTAIRE, RUE DU POT D'OR.

JEUDI 27 AVRIL 1837, 10 heures du matin, il sera vendu en l'étude et par le ministère de M^e RENOZ, une MAISON avec cour et dépendances, située à Liège, rue des Célestines, n° 676, joignant d'un côté à M. Raikem, et de l'autre à un jardin.

S'adresser à M^e RENOZ, dépositaire des titres. 741

VENTE PAR LICITATION

D'UNE

SUPERBE PROPRIÉTÉ.

SITUÉE AU PÉRY, COMMUNE DE LIEGE.

Le 27 AVRIL 1837, au lieu du 17, ainsi qu'il a été annoncé précédemment, à 3 heures après dîner, M^e MOXHON, notaire, vendra en son étude, rue Hors-Château, n° 482, à Liège, une

BELLE PROPRIÉTÉ,

SITUÉE AU PÉRY,

Provenant originairement de M. DEVILLERS, composée :

- 1^o D'une habitation élégante, distribuée et ornée avec goût, comprenant salle de bains et toutes commodités désirables ;
- 2^o De deux autres bâtiments, contenant remise, écurie, fournil, buanderie, avec cour, pompes, grandes citernes et autres accessoires ;
- 3^o De beaux jardins et terrasses, ayant plus de 400 arbres des meilleurs fruits, belvédère, volière à jet d'eau, grande allée et bosquets ornés de vases et de statues.

Cette propriété, libre de charges et dans le meilleur état joint des vues les plus étendues et les plus variées, ayant trois corps de bâtiments à distance et trois accès, par Hors-Château, par Pierreuse et avec voiture, par le Pery, elle serait susceptible d'une division avantageuse.

S'adresser, pour la voir, à partir de lundi 17 avril, Place St-Pierre, n° 19 bis ;

Et pour les titres et conditions, chez le notaire MOXHON.

Les lauriers et arbustes en caisses seront vendus sur les lieux, le 1^{er} mai, à 3 heures après dînée. 716

VENTE

D'UNE

BELLE PROPRIÉTÉ PATRIMONIALE,
 POUR SORTIR D'INDIVISION.

Les héritiers de feu Vincent RICHARD feront exposer EN VENTE PUBLIQUE, le QUINZE JUIN 1837, à trois heures de relevée, en l'étude et par le ministère du Notaire BOULANGER, la

BELLE PROPRIÉTÉ,
 De Piromboeuf,

Indivise, située, partie sous les communes de Xhoris et Harzé, canton de Ferrières, province de Liège, et partie sous celle d'Aywaille, canton de Louvegné, même province, se composant d'un QUARTIER DE MAÎTRE, d'une habitation de fermier, avec cour enfermée, deux granges, écuries, étables, bergeries et jardins potagers, distincts de celui du quartier de maître, etc., etc., le tout couvert en ardoises et servant à l'exploitation de

- 1^o 49 hectares 26 ares 8 centiares de terres labourables.
- 2^o 10 hectares 31 ares 34 centiares de prés.
- 3^o 8 hectares 39 ares 84 centiares de pâtures.
- 4^o 37 ares 15 centiares de jardin.
- 5^o 47 hectares 25 ares 39 centiares de bois taillis, surchargés de belles futaies auxquelles on n'a pas touché depuis nombre d'années, et dans lesquelles se trouvent une grande quantité d'arbres (chênes et hêtres) de 5 jusqu'à 8 et 9 pieds de circonférence, les taillis divisés en douze coupes régulières.
- 6^o 25 hectares 47 ares 78 centiares de bruyères susceptibles de grandes améliorations, tenant à celles de la commune de Harzé, d'une très grande étendue, sur lesquelles le fermier peut faire paître ses moutons en commun avec ceux des habitants de cette commune.

Le tout ne forment QU'UN ENSEMBLE exempt de toutes servitudes et charges, agréablement situé en un vallon distant de 5 lieues de Liège, autant de Verviers, trois quarts de lieue de la rivière l'Emblève et une lieue de celle de l'Ourthe.

Les accès en sont faciles, et le deviendront bien davantage par la nouvelle route, qui passera à côté.

Cette propriété renferme, une abondante

MINE DE FER DE 1^{re} QUALITÉ,

En pleine exploitation, des sources qui ne tarissent jamais, que l'on peut utiliser très avantageusement. Elles alimentent deux étangs et un abreuvoir.

On peut s'adresser pour connaître les clauses et conditions, en l'étude dudit Notaire BOULANGER, rue Hors-Château, n° 448, dépositaire du plan de la propriété, et pour tous autres renseignements, chez M. BULTOT, propriétaire à Harzé, au fermier dudit Piromboeuf et au garde forestier du dit bois.

VOIR LE SUPPLEMENT.

Etude du notaire Dusart.

M. DUSART, notaire, vendra en son étude, JEUDI prochain 20 Avril, à deux heures, des FUSILS achevés et non achevés, première qualité; une quantité de GANONS DAMASSÉS, et autres pour fusils, carabines et pistolets de luxe; de beaux bois de fusil de différentes qualités, outils d'armurier, un étiau à crapeaudière en cuivre, et autres objets relatifs à la fabrication d'armes; plus, des effets d'habillement. 747

LA BELLE MAISON DE COMMERCE, avec cour, bâtiment grand jardin, etc., rue Puits-en-Sock, n° 922, sera vendue définitivement, sans réserve d'infirmité, le 28 avril courant à 10 heures, devant M. le juge-de-peace du quartier de l'Est, en son bureau, rue N-uf derrière le Palais, par le ministère de M. DUSART, notaire, sur la mise à prix de VINGT-CINQ MILLE FRANCS.

S'adresser pour la voir, tous les jours de 9 heures à midi, au n° 400 rue Puits-en-Sock, et pour les conditions en l'étude dudit notaire. 745

A VENDRE

Une belle et grande maison,

BATIE A NEUF,

Avec porte cochère, cour, remise, écurie, etc., située à Liège, rue de l'Université, à côté de l'Hôtel du commerce. On peut la voir les lundi, mercredi et vendredi, depuis deux heures jusqu'à quatre.

S'adresser à M. DUSART, notaire à Liège. 746

VENTE CONSIDÉRABLE DE BOIS.

JEUDI 20 AVRIL 1837, à une heure de relevée, AU RIVAGE DE CHOCKIER, le notaire BIAR vendra à la recette de l'ancien notaire D. Ivaux, UNE TRÈS GRANDE QUANTITÉ DE BOIS, savoir: gros chênes, hêtres, vernis, poutres, bois de fosses, jantes, rais, planches de hêtre et un arbre d'osier, de 32 pied de long sur 22 pouces d'équarrissage.

ARGENT COMPTANT. 726

VENTE CONSIDÉRABLE DE FUTAIE

MARDI, 25 AVRIL 1837, vers les 9 heures du matin, le notaire STASSE, résidant à Allier, procédera à la vente publique, d'UNE TRÈS GRANDE QUANTITÉ DE PEUPLIERS, croissant dans les prairies qui entourent le château d'Othée. Ces peupliers ont la plupart 6 pieds de circonférence et sont d'une hauteur extraordinaire. Leur transport peut se faire facilement, ne se trouvant qu'à un quart de lieue de la route de Liège à St-Trond et à pareille distance de celle tendant de la même ville vers Tongres.

Et le lendemain, mercredi 26 avril, à la même heure, le même notaire vendra aussi publiquement environ 200 autres PEUPLIERS, croissant près de la ferme de Couvenaille, commune de Sins, canton de Gions. Ces arbres sont d'un tiers plus gros que les précédents et leur transport en est également facile, n'étant distant que d'un demi quart de lieue de la chaussée de Fexhe-Sins, et se trouvant aussi très à portée de ladite route de Liège à Tongres.

Cette vente se fera sur les lieux, à un an de crédit, moyennant caution. 738

Une Action, 20 francs. 8 Actions, 120 francs. 17 Actions, 240 francs.

AVEC AUTORISATION DE S. M. L'EMPEREUR D'AUTRICHE,

ET SOUS L'INSPECTION SPÉCIALE DE LA HAUTE CHAMBRE AULIQUE IMPÉRIALE ET ROYALE DES FINANCES.

VENTE IMPORTANTE PAR ACTIONS,

FIXÉE IRRÉVOCABLEMENT AU 20 MAI 1837,

DE DEUX ÉMINENTES PROPRIÉTÉS,

ÉVALUÉES JUDICIAIREMENT A UN MILLION 502,857 FLORINS V. DE V.

SAVOIR:

LA GRANDE SEIGNEURIE D'EHRENHAUSEN,

SITUÉE EN CARINTHE, A UNE LIEUE DE KLAGENFURT.

Avec château superbe, bienfonds considérables, vastes forêts, grands jardins, bâtiments ruraux, moulins, distillerie, chasse étendue, juridiction patrimoniale, corvées, et rentes considérables; et

LE BEL HOTEL N° 70, AVEC JARDINS, A BADEN.

Situé sur la place principale de cette ville, célèbre par ses eaux et l'affluence des étrangers. Les gains accessoires de florins 100,000, 75,000, 50,000, 25,000, 20,000, 12,000, 10,000, 7,000, 6,000, 5,000, 4,000, 3,000, 2,000, s'élèvent en tout à la somme de quatre cent mille florins, valeur de Vienne.

PRIX D'UNE ACTION: 20 FRANCS.

C'est la première fois que l'acquéreur de six actions en reçoit 2 gratis, et en prenant 12 actions pour 240 francs, outre les 4 actions gratis une 5me. est allouée en sus à titre de bonification extraordinaire.

Les PROPRIÉTÉS seront transmises au gagnant libres de dettes et d'hypothèques.

Le tirage aura lieu irrévocablement le 20 mai 1837, à Vienne, publiquement et sous la garantie du gouvernement.

En s'adressant directement à la maison sousignée, laquelle est principalement chargée de cette entreprise, on reçoit le prospectus français, contenant les plus amples renseignements, les actions, ainsi que la liste de tirage, franc de port.

Le coût des actions se paie en mandats sur Paris et tout autre place de commerce, ou sur nos dispositions.

Sans affranchir. J. N. TRIER ET CIE., Banquiers et receveurs généraux, à Francfort s/M. 667

REVENTE SUR FOLLE ENCHERE.

LUNDI, 1^{er} MAI 1837, à 3 heures après-midi, en l'étude du notaire SERVAIS, à Liège, Place du Spectacle, n° 857, les enfans de M. Dieudonné LALLAYE, lorsqu'il vivait fabricant et rentier en cette ville, feront adjudiquer DÉFINITIVEMENT en une seule séance, savoir:

1^o UN PRÉ, situé dans la plaine de Droixhe, d'une surface de dix sept perches vingt deux aunes, joignant à MM. Desfresne, Dolne et Jacquet.

2^o Un idem, également sur Droixhe, d'une contenance de huit perches septante-deux aunes, aboutissant à MM. Declaie et Roumain.

Les titres et autres pièces sont déposés chez le notaire. 517

FAILLITE DE GUILLAUME PLUMIER.

VERIFICATION DES CRÉANCES.

Les syndics provisoires de la faillite de Guillaume PLUMIER, ci-devant distillateur à Liège, jurent les créanciers du failli à se présenter SAMEDI VINGT-DEUX AVRIL, COURANT à deux heures et demie de relevée, au greffe du tribunal de commerce séant à Liège, à l'effet de procéder contradictoirement avec eux et en présence de M. le juge commissaire, à la vérification et affirmation de leurs créances.

Liège, le 14 avril 1837. 739

AVIS.

L'administration communale de COUTHUIN, canton de Héron, district de Huy, informe le public que le 22 mai 1837, à 10 heures du matin, en la maison commune de Couthuin, il y aura CONCOURS pour la place d'INSTITUTEUR en cette commune.

Les aspirans qui voudront être admis devront remettre au plus tard le 1^{er} mai, franc de port, chez le Bourgmestre de ladite commune:

1^o. Un certificat de capacité et de moralité; 2^o. Un certificat constatant que l'aspirant a satisfait à la milice, et autres pièces qui pourraient faire preuve de capacité.

Ceux qui n'auront pas remis au moins le certificat de moralité avant le 1^{er} mai ne seront point admis au concours.

L'instituteur jouira d'un bon local et d'un traitement convenable. 664

Les expériences concluantes, les approbations des savans, des académies et sociétés royales de médecine, des commissions nommées par le gouvernement, les brevets et ordonnances insérées au Bulletin des lois (5 août et 1^{er} novembre 1833), attestent l'efficacité et les avantages de SIROP DE JOHNSON Qui guérit les PALPITATIONS, les TOUX, les RHUMES, l'ASTHME et les CATARRHES, en modérant l'action du COEUR, en adoucissant les NERFS et en agissant directement sur le SANG et sur les VOIES URINAIRES. 1, rue Capucinière, à Paris, et dans chaque ville.

- Au DEPOT, chez MM. les Pharmaciens: J. J. ANNE, à Liège. Dicaux, à Bruxelles. Claes, à Tivoli. Dabedaire, à Courtray. Masset-Froment, à Gand. Cambrelin, à Ath. Cortaigne, à Binche. Philippe, à Gossonies. Lejeune, à Quévrain. Dewitte, à Louve. Garot, à Harve. Louys, à Namur. Meunier et fils, à La Haye. Spout, à Malines. Vanhulst, à Louvain. Gazeat de Boy, à Bruges. Frison-Vanotière, à Ypre. Van Miert, à Mons. Fovant, à Beaumont. Fovant, à Charlevoix. Linaux, à Perwez. Carate, à Tournay. Xirouet, à Dison. Etienne, à Verviers. Lechemme, à Luxembourg. Vandenberg, à Breda.

LE GOUVERNEUR porte à la connaissance du public, QUE LE 27 DE CE MOIS, à neuf heures du matin, il sera pard-vant lui ou son délégué, et en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, procédé à L'ADJUDICATION

Travaux de construction

ROUTE DE RECOGNE A BOULLON.

Le devis et cahier des charges, relatif à cette adjudication qui aura lieu en l'Hôtel du Gouvernement, est déposé à la 3^e division, chez MM. les ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées, ainsi que chez MM. les commissaires d'arrondissement où les amateurs pourront en prendre connaissance.

ARLON, le 8 avril 1837. DE STEINHAULT. 733

ADMINISTRATION COMMUNALE DE LIÈGE - AVIS.

Le sieur A. J. Laval demande l'autorisation d'établir une petite forge de serrurier dans la cour de son habitation, n° 1445, rue Saucy.

On peut former opposition dans le delai de quinzaine, en s'adressant par écrit à l'administration communale.

BOURSES.

Table with columns for Paris, 13 April, listing various financial instruments like 'Cinq pour cent', 'Trois pour cent', 'Act. de la B. de Fr.', 'Napl. Cert. Falc.', 'Esp. Ardoin 1834', 'Esp. D. diff. s. int.', 'Dt. pas. s. int.', 'Belgiq. Empr. 1832', 'Banque de Belg.', with corresponding values.

Table for Amsterdam, 13 April, listing 'Holl. Dette active', 'Dito 2 1/2', 'Dittée', 'Billet de change', 'Syndic. d'amort.', 'Soc. de comm. P-B nouvelle', 'Russie, H. et C.', 'Inser. au gr. livre', 'Certifi. à Amst.', 'Pologne, L. B. 500f.', 'Lots de Bd. 50 f.', 'Espagne, E. Ard.', 'Dito gr.', 'Dette diff. anc.', 'nouy.', 'passive', 'Autriche, Métal. 5.', with values.

Table for Anvers, 14 April, listing 'ANVERS, Det. activ.', 'Det. diff.', 'Emp. de 48 mill.', 'Holl. Dette active', 'Rente remboursab.', 'Autriche, Métall.', 'Lots de fl. 400.', 'de fl. 250.', 'de fl. 500.', 'Poloc. Lots fl. 330.', 'de fl. 500.', 'BRÉSIL, E. à L. 1834', 'ESPAG. Emp. 1834', 'D. diff. 1834', 'Dit. p. 1834', 'Dette diff.', 'ANVERS, Cert. Falc.', 'ÉTAT-RO. Lev. 1832.', 'à An. 1834.', with values.

Table for Changes, listing 'A Amst., c. jours', 'Rotterdam, idem', 'Paris, idem', 'Lond. pr. Estr. c. j.', '2 mois', 'Ham. pr. 40 HB. c. j.', '2 mois', 'Bruxelles et Gand.', with values.

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 14 AVRIL 1837. Nous avons eu peu de variation aujourd'hui en fonds d'Espagne. Ardoin ouvert 21 1/4 et reste 21 1/8 et argent. Primes à un mois 22 0/0 dont 1/2 p. c. cours. On a fait peu d'affaires.

BRUXELLES, LE 14 AVRIL.

Table for Bruges, 14 April, listing 'COURS', 'Emp. Rothsch.', 'Fin cour.', '1836, 4 1/2', 'Fin cour.', 'Dette active 2 1/2', 'E. de la ville 1832', 'Dette active holl.', 'Rente domaniale', 'BRÉSIL 1834', 'AUTRICHE, Métall.', 'ROME, 1832', 'NAPLES, Falconnet', 'Banque Tav.', 'PORT. Dona Maria', 'ESPAG. Ard. 1834', 'Fin cour.', 'gros pièces', 'pr. 4 m. d. l.', 'différée 1834', 'anc.', 'dette passive', 'Act. des Hauts-F.', 'Act. Charb. Flenu.', 'Act. Banq. fonc.', 'Act. Ch. H. et W.', 'Act. Ch. Sclessin.', 'Act. Entr. Indust.', 'Act. Ch. Lev du F.', 'Act. S. d'Ougrée.', 'Act. S. Sars-Louch.', 'Act. Che de fer.', 'Act. S. de Vennes.', 'Act. bat. à V. Anv.', 'Act. S. St. Idona.', 'Act. S. Chatelin.', 'Act. S. Verreries.', 'Act. Ecl. gaz. rés.', 'Act. S. Raffinerie.', 'Act. Verr. Charl.', 'Act. Expl. l'Espér.', 'Act. des Brasseries.', 'Act. Librairie H.', 'Act. Typogr. W.', 'Act. Fabr. Tapis.', 'Act. Fabr. de fer.', 'Act. Mutual. ind.', 'Act. C. de Bruges.', 'Act. H. F. Monc.', 'Act. lib. Méline.', 'Act. S. act. réum.', 'Act. S. de Flou.', 'Act. Ebéni. tevie.', 'Act. librairie Sc.', 'Act. Fab. Pianos.', with values.

Table for Actions, listing 'AMST. ct. jours', 'LOND. ct. jours', 'PARIS. ct. jours', 'ACTIENS', 'Act. Société Gén.', 'Act. id. em. Par.', 'Act. de la S. de C.', 'Act. la B. de B.', 'Act. C. Sam. et O.', 'Act. des Hauts-F.', 'Act. S. de Flenu.', 'Act. Ch. H. et W.', 'Act. Ch. Sclessin.', 'Act. Entr. Indust.', 'Act. Ch. Lev du F.', 'Act. S. d'Ougrée.', 'Act. S. Sars-Louch.', 'Act. Che de fer.', 'Act. S. de Vennes.', 'Act. bat. à V. Anv.', 'Act. S. St. Idona.', 'Act. S. Chatelin.', 'Act. S. Verreries.', 'Act. Ecl. gaz. rés.', 'Act. S. Raffinerie.', 'Act. Verr. Charl.', 'Act. Expl. l'Espér.', 'Act. des Brasseries.', 'Act. Librairie H.', 'Act. Typogr. W.', 'Act. Fabr. Tapis.', 'Act. Fabr. de fer.', 'Act. Mutual. ind.', 'Act. C. de Bruges.', 'Act. H. F. Monc.', 'Act. lib. Méline.', 'Act. S. act. réum.', 'Act. S. de Flou.', 'Act. Ebéni. tevie.', 'Act. librairie Sc.', 'Act. Fab. Pianos.', with values.

VIENNE, LE 5 AVRIL.

Métalliques, 000 0/0. - Actions de la Banque, 4365 0/0.

PLACE D'ANVERS, LE 14 AVRIL.

Café - Les transactions citées aujourd'hui se composent d'environ 300 balles St. Domingue à prix inconnu, et 400 balles Brésil à 27 1/2 c. Riz - La demande toujours très vivie a donné lieu aujourd'hui aux transactions suivantes: 53 tierçons Caroline suranné à f. 12 1/2, et 60 ditto ditto de belle qualité à f. 12 3/4. Sucre brut. - On a cité aujourd'hui la vente de 100 caisses Havane à f. 18 pav. nat. Tabac. - 400 boucauds tabac Virginie ont trouvé preneur à 13 c.

H. LIGNAC, Impr. du Journal, n° 622, rue du Pot d'Or, à Liège.



VENTE

D'UN BEAU

MOBILIER,

A LA FERME DE LA COUVERTERIE
COMMUNE DE CLERMONT.

MERCREDI ET JEUDI 26 et 27 avril 1837, chaque jour à 11 heures précises, MM. les enfants de M. BAILLY, feront procéder, sous la direction et à la recette du notaire RADELET, résidant à Ougrée,

**A LA VENTE PUBLIQUE
DES MEUBLES**

EFFETS MOBILIERS.

GARNISSANT LADITE FERME ET DONT LE DÉTAIL SUIT :

1° 9 BONS CHEVAUX ET POULAINS,

dont 2 superbes entiers, âgés l'un de 2 ans et l'autre de 3 ans, 2 hongres, de 5 ans, 4 poulinières de 3 à 7 ans et un poulain d'un an; 20 bêtes à cornes dont 2 beaux taureaux de 1 et 2 ans, 10 bonnes vaches à lait et 8 génisses; 1 verrat, 2 truies, 5 forts cochons dits nourraux; 2 chariots à jantes larges; 3 charrettes, 5 charnières, 6 herbes, rouleaux, traits, avaloirs, colliers, selles à limon et autres, chaînes, ustensiles de grange etc.

2° UN TROUPEAU DE 240 BÊTES A LAINE,

Dont 2 beliers, 60 mères avec leurs agneaux, 50 moutons de 6 dents, 70 antenais et 60 agneaux d'un an; et les meubles-meublans, savoir: garde-robes, commodes, horloges, tables, chaises, literies, la batterie de cuisine, étains, cuivres, linges de table et autres; la récolte sur pied des durs grains et marsages de cette ferme pour 1837; pommes de terre et enfin tous les autres objets sans aucune réserve qui s'y trouvent, et dont le détail serait trop long.

Le 1er jour on vendra les chevaux, les bêtes à cornes, les cochons, les harnais, attirails de labour et ustensiles de grange.

Le 2me, les bêtes à laine, les meubles-meublans et la récolte.

A CRÉDIT.

513

Etude du notaire Keppenpe.

VENTE

D'UNE BELLE

PROPRIÉTÉ,

PLACÉE

AU CENTRE DU VALLON DE SCLESSIN.

Le JEUDI 20 AVRIL 1837, dix heures du matin, M. KEPPENPE, notaire à Liège, vendra aux enchères, devant M. le JUGE DE PAIX des quartiers Sud et Ouest de cette ville, en son bureau, rue Mont St. Martin,

1° UN CORPS DE FERME

DANS LE MEILLEUR ÉTAT,

Et réunissant toutes les commodités, avec six bonniers quinze verges grandes, quinze verges petites de cotillage, verger, prairies, houblonnière et terres y appartenant, joignant du levant, à la propriété acquise par M. Piercot, du midi à la chaussée et à M. de Sauvage.

2° Cinq verges grandes, quatorze petites de terre, sise dans la campagne de Sclessin, tenant à M. de Sauvage et autres.

3° Une verge, quatorze petites de terre, sise au lieu dit Sous les Vignes, tenant au même.

Les propriétés sont situées à SCLESSIN, COMMUNE D'OUGRÉE, dans une des positions les plus avantageuses, sous tous les rapports, des environs de Liège.

S'adresser, pour les voir, au sieur Lambert PHILIPPE qui les exploite; pour les conditions en l'étude dudit notaire, et au bureau de paix.

471

A VENDRE AUX ENCHÈRES,

EN L'ÉTUDE A LIÈGE, DU NOTAIRE KEPPENPE.

1° UN JARDIN,

CONTENANT 580 MÈTRES CARRÉS

Avec deux cabinets, herminette et autres objets d'agrément situés à Liège, sur la Fontaine, ayant trois portes d'entrée, dont une par la rue Tire-Bourse

2° UNE MAISON,

SITUÉE AU FAUBOURG ST-LAURENT, N° 1121,

OCCUPÉE PAR LE SIEUR STECK

Cette vente aura lieu le 22 avril 1837, à dix heures du matin, aux conditions à voir en l'étude dudit notaire. 639

AVIS POUR SURENCHÈRE

L'HOTEL DE LA PAIX,

AUTREFOIS NOMMÉ LE CANAL DE LOUVAIN,

ET

4 MAISONS ADJACENTES,

LE TOUT SITUÉ A LIÈGE,

RUE DERRIÈRE LE PALAIS.

Jusqu'inclus le 18 AVRIL 1837, on peut surenchérir d'un 20^e sur les prix de vente provisoire, ci après indiqués.

PREMIER LOT.

Ledit HOTEL n° 410, TRÈS VASTE, avec toutes ses appartenances, adjugé pour la somme de . . . frs. 36,100. Cette propriété, favorablement placée, en face de la grande rue projetée, est louée au prix de DEUX MILLE FRANCS annuellement, jusqu'au 24 Juin 1839, elle est longée par un cours d'eau, qu'on pourrait utiliser, pour différents établissements; la MAISON n° 409, attenante au même hôtel, se trouve, en outre, comprise dans ce lot.

DEUXIÈME LOT.

Une MAISON n° 408, sise rue pied de vache, derrière le Palais, adjugée moyennant le prix de . . . fr. 4,050

TROISIÈME LOT.

Une MAISON, en très bon état, n° 411, avec cour, sise rue derrière le Palais, ayant façade en pierres de taille; adjugée pour la somme de . . . fr. 7,900 Elle est louée à raison de 500 francs par an.

QUATRIÈME LOT.

UNE MAISON n° 412, en bon état, sise en la même rue, avec cour et bâtiment au fond, adjugée moyennant le prix de . . . fr. 6600

OBSERVATION ESSENTIELLE. Il n'y a pas de réserve D'INFIRMATION par les vendeurs.

S'adresser en l'étude du notaire PARMENTIER, place du théâtre royal à Liège. 661

Etude du notaire Gilkinet.

VENTE

D'UNE

BELLE PROPRIÉTÉ,

SITUÉE AU PÉRY,

QUARTIER DU NORD DE LA VILLE DE LIÈGE.

Le LUNDI, 8 MAI 1837, à 3 heures précises de relevée, il sera procédé par le ministère de M. GILKINET, Notaire à Liège, en son étude, rue Féronstrée, N° 588, à la vente aux enchères publiques

D'UNE BELLE PROPRIÉTÉ,

SITUÉE A PÉRY, LIEU DIT COUR DES MINIMES,

Quartier Nord de la ville de Liège,

OCCUPÉE CI-DEVANT PAR M^{lle} DEFRANCE,

Consistant notamment en UNE BELLE MAISON ayant deux issues, une en Pierreuse et l'autre au Péry, avec GRAND JARDIN et BOSQUET, mesurant 30 ares 53 centiares (7 verges grandes), plus une grande prairie arborée, faisant suite au jardin d'une contenance de 81 ares 72 centiares (18 verges grandes 15 petites) ayant une sortie au Péry et une dans la Cour des Mineurs.

De cette propriété dépendent d'autres petites habitations avec jardins, le tout contigu.

Tous les jardins exposés au midi, sont garnis d'arbres fruitiers en plein rapport.

L'ensemble de ses biens forme une des propriétés les plus agréables de la ville de Liège.

De l'habitation principale, placée à mi côte, on jouit d'une fort belle vue sur toute la ville et ses alentours.

On peut la voir tous les jours, le matin de 9 heures à midi et l'après-dîner de 3 à 6 heures.

Ces biens seront adjugés d'abord en masse, ensuite en 6 lots, des délais seront accordés pour faciliter le paiement du prix.

S'adresser pour connaître la formation des lots ainsi que les conditions de la vente audit notaire. 720

Vente

D'UNE

MAISON DE CAMPAGNE.

Le VENDREDI 28 AVRIL 1837, à 3 heures précises de relevée, le notaire GILKINET vendra, en son étude à Liège, rue Féronstrée, n° 588,

UNE JOLIE MAISON DE CAMPAGNE

située au lieu dit aux Aguesses, commune d'Angleur,

Avec jardin et verger qui en dépendent, d'une contenance d'environ un hectare 17 ares 69 centiares, occupée ci-devant par Mlle. Magnée.

S'adresser pour voir cette propriété au sieur AVONS, meunier au moulin des Aguesses, commune d'Angleur, et pour connaître les conditions en l'étude dudit M. GILKINET. 703

LE LUNDI 17 de ce mois, à 10 heures, le notaire PAQUE vendra définitivement et sans aucune réserve en son étude rue Souverain-Pont.

1° LA MAISON sise à Liège, rue du Pont d'Avroy, n° 532, sur la mise à prix de 4573 francs, en sus d'une rente perpétuelle au capital de 2427 frs.

2° LA MAISON sise rue d'Amay n° 644, sur la mise à prix de 8180 francs au-delà d'une rente perpétuelle au capital de 2820 francs.

S'adresser audit notaire pour les conditions qui présentent des facilités de paiement. 707

GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

DEMANDES

EN CONCESSION ET EN EXTENSION DE CONCESSION DE

MINES DE HOUILLE,

LESQUELLES COMPRENNENT ENSEMBLE

DES TERRAINS D'UNE ÉTENDUE SUPERFICIELLE

DE 760 HECTARES 73 ARES,

DÉPENDANS DES

COMMUNES DE MOHA,

WANZE ET BAS-OHA.

Par pétition enregistrée le 10 février 1837, sous le numéro 1530 du répertoire particulier, les dames Marie Antoinette Josephine de Wézeren, douairière du chevalier Joseph Mathieu Jacques de Theux de Meylandt, et Marie Josephine Théodorine de Theux, épouse de Charles Henri Antoine chevalier de Longrée, et celui-ci même en cette qualité, tous les trois domiciliés à Liège, Pierre François Dochen, aussi de Liège, Jacques Marie Xavier chevalier de Theux, tant pour lui que comme fondé de pouvoirs de son frère Barthélemy Théodore chevalier de Theux, ces deux derniers domiciliés à Heusden, province de Limbourg, et Jean Joseph Antoine Devaux Wool Detrixhe de Bas-Oha, ont renouvelles demandes en concession et en extension de concession de mines de houille, formées par eux le dix huit avril mil huit cent dix-huit et vingt-neuf mai mil huit cent vingt-huit, lesquelles comprennent ensemble des terrains d'une étendue superficielle de sept cent cinquante hectares soixante treize ares, dépendans des communes de Moha, Wanze et Bas-Oha, et dont la délimitation a été indiquée ainsi qu'il suit:

Au Nord, partant du pont sur la Mehagne dit Grand Pont, qui communique de Moha à Vinalmont, en suivant le cours de la Mehagne, jusqu'au tournant Nord-Est de la rivière entre le Pont du Berger et le Pont Bival.

A l'Est, en continuant le cours de la rivière jusqu'à son confluent dans la Meuse.

Au Sud, en remontant la rive gauche de la Meuse par une ligne droite, longue de mille dix mètres, jusqu'à la borne séparatoire des communes de Wanze et de Bas-Oha; de cette borne par une ligne droite, longue de six cent cinquante mètres, dans la direction du chemin de la Grosse Haye, jusqu'à la rencontre du chemin du village d'Oha; soivant vers Sud Est ce dernier chemin, sur une longueur de cinq cent vingt mètres, jusqu'à la rencontre de celui du rivage.

A l'Ouest, en suivant le chemin du rivage sur une longueur de deux mille cinq cents mètres, jusqu'à sa rencontre avec ceux de Meffe et du Meunier.

Au Nord-Ouest, suivant ce dernier chemin sur une longueur de dix neuf cent cinquante mètres jusqu'au village de Moha, et de là directement au point de départ, qui n'en est distant que de quatre-vingts mètres.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires fonciers le quatre vingtième trait ou vingt-un centimes par bonnier.

LA DEPUTATION PERMANENTE

DU

CONSEIL PROVINCIAL,

EN EXÉCUTION DE LA LOI DU 21 AVRIL 1830,

ARRÊTE :

1° Les collèges des bourgmestres et échevins des villes de Liège et de Huy et des communes rurales de Moha, Wanze et Bas-Oha, province de Liège, et Heusden, province de Limbourg, feront afficher pendant quatre mois consécutifs, les demandes en concession et en extension de concession ci-dessus analysées; ils feront aussi publier cette demande, chaque dimanche, à l'issue de l'office, devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2° Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du 4^e mois de publication; il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3° Immédiatement après l'expiration du quatrième mois, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans deux des journaux de la province, et expédié aux collèges prédésignés.

En séance à Liège, le 11 avril 1837.

Présens : Messieurs, baron Vandesteun, gouverneur président; Delfosse, Seronx, Boussemart, Hubart, Gony, Lhonneux et Warzée, greffier provincial, qui ont signé à la minute.

Pour expédition conforme : Le greffier provincial, F. N. J. WARZÉE 734

Etude de M. Renoz,

NOTAIRE A LIÈGE,

RUE DU POT D'OR, n° 673.

MARDI 18 AVRIL 1837, et jours suivants, à 2 heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M. RENOUZ, A LA VENTE AUX ENCHÈRES,

D'UN RICHE

MOBILIER

ENTIÈREMENT EN ACAJOU ET AYANT PEU SERVI.

Parmi les meubles à vendre se trouvent plusieurs lits, avec ou sans fonds élastiques, plusieurs Commodes, Secrétaires, Buffets, Tables, un grand Bureau à cylindre, Toilettes, plusieurs meubles de salons, une magnifique Psyché, une grande Table à coulisse pour trente personnes. Le tout en acajou. Plusieurs Pendules dont une à carillon, une Montre en or à répétition et à musique, deux Pianos, plusieurs bons Tableaux dont un de Lombard, de belles Gravures, une très belle Souprière en argent, Batteries de Cuisine, Litteries etc. etc. Une Voiture.

725

VENTE PUBLIQUE

DE

MECANIQUES.

En vertu de jugement, le notaire BERTRAND vendra à l'encan le 19 avril 1837, à 2 heures de relevée, dans les bâtiments de fabrique de la maison cotée 621, quai d'Avroi, à Liège, pour compte de qui il appartiendra,

UN MÉTIER A FILER LE LIN,

ET TOUS SES ACCESSOIRES,

Qui n'a pas encore été mis en activité,

3 CYLINDRES en fer et en bois, 2 MACHINES de préparation, une quantité de FERRAILLES, de CUIVRE, de SULFATE de SOUDE en VARE, et autres objets.

LE TOUT AU COMPTANT.

ADJUDICATION DÉFINITIVE.

Par suite de surenchère, la MAISON cotée 260, sise au FAUBOURG STE-MARGUERITE A LIÈGE, sera réexposée et adjugée définitivement le LUNDI 17 avril 1837, à deux heures de relevée, par le ministère du notaire BIAR, en son étude, rue Vinave d'He audit Liège, sur la mise à prix de 3366 frs.

714

A SURENCHERIR.

Suivant procès-verbal reçu par le notaire PAQUE, devant M. le juge de paix OPHOVEN, le 8 de ce mois,

LES MAISONS ET BIENS,

SITUÉS A BRESSOUX,

ONT ÉTÉ ADJUGÉS, SAVOIR :

Les cinq premiers lots composés d'une MAISON et 6 verges de cotillage et houblonnière, au prix de	fr. 10,050
Le 6 ^e de 2 verges cotillage, au Ponsay,	1,000
La vente du 7 ^e lot est postposée.	
Le 8 ^e lot, de 1 1/2 verge, à Elva,	850
Le 9 ^e lot, de 2 verges, à la Bache,	350
Le 10 ^e lot, de 4 verges, à la Bache,	1,000
Le 11 ^e lot, de 4 verges, à la Basse-Droixhe;	1,200
Le 12 ^e lot, de 1 1/2 verge, en Droixhe,	400
Le 13 ^e lot, de 2 verges, en Murlay,	1,050
Le 14 ^e lot, de 1 verge, en Tanixhe,	350

On peut, jusqu'inclus le 18 de ce mois, à midi, les surenchérir d'un 20^e, en en faisant la déclaration devant le notaire PAQUE.

723

On s'abonne rue de Seine Saint Germain, n. 10.
Prix : un an, 20 fr.
six mois, 14 fr.
On paie par des mandats sur la poste, tous les directeurs de poste en délivrant contre l'argent qu'on leur remet.

LE CONSERVATEUR

Le Conservateur paraît une fois la semaine, seize feuilles d'impression par mois, équivalent à deux volumes et demi par mois. Le Conservateur est sous la protection de plusieurs évêques français.

RÉIMPRESSION D'OUVRAGES ANCIENS ET CLASSIQUES.

DE LA FOI,

RÉIMPRESSION D'OUVRAGES NOUVEAUX ET INÉDITS.

Capital social : 150,000 francs, représentés par 150 actions de mille francs chacune, divisibles au gré des demandeurs en demi-actions et quarts d'actions. (Société en Commandite.)

DIRECTEUR : M. L'ABBE ORSINI, DU CLERGÉ DE PARIS. — COLLABORATEURS : MM. LES ABBÉS ROSILLY DE LORGUES, auteur du *Christ devant le Siècle*; BERTRAND, CHARPENTIER, CACHEUX, DUBOIS, supérieur des Missions, FONTAINE, JUIN D'ALLAS, auteur des *Lettres bordelaises* et de plusieurs autres écrits estimés.

Le Conservateur contiendra chaque semaine dans sa première partie: *Nouvelles religieuses, scientifiques, littéraires, Législation des fabriques, Droits des curés, Revue politique et philosophique de la semaine*, etc. Cette première partie aura une pagination à part. La deuxième partie contiendra des ouvrages inédits pour la défense de la religion, ou une réimpression d'ouvrages religieux et autres; mais instructifs et ne renfermant rien de contraire à la religion. Cette deuxième partie aura aussi une pagination à part.

La durée de la société est fixée à 12 ans. Le Conservateur donne 4 feuilles par semaine; ce qui fait 208 feuilles faisant 8 volumes par an. Chacun de ces volumes contiendra la matière de 6 volumes in 8^e ordinaires. Ainsi les souscripteurs recevront donc, chaque année, la matière de 48 volumes, et en douze ans de temps, la matière de 600 volumes, qui dans la librairie ordinaire coûteraient environ 5,000 fr., et nous, nous renfermerons ces 600 vol. en 66 volumes qui ne coûteront aux souscripteurs, pendant 12 ans, que 240 fr. (à 20 fr. par an) au lieu de 5,000 fr.

Nous réimprimerons, pour les donner aux abonnés et aux actionnaires, les ouvrages dont la liste suit :

Ouvrages complètes de Bossuet, de Massillon, du Père Lejeune, de Bourdaloue, de Fénelon, de Cheminai, de Bergier, de saint François de Sales, du Père Charlevoix. — Choix des lettres édifiantes. — *Les vies inédites des héros chrétiens*, saint Augustin, saint Jean Chrysostôme, saint Jérôme, saint Basile, d'Origène, saint Ambroise, saint Bernard, de Grégoire le Thaumaturge, de saint Ephrem, de saint Justin, de saint Grégoire de Naziance, etc. etc.; — les histoires ecclésiastiques de Tillemont, de Natalis Alexander, de Fleury, de Berault-Bert Castel, continuées jusqu'à nos jours; la discipline ecclésiastique par Thomassin; — les plus beaux discours de saint Jean-Chrysostôme; les homélies choisies de saint Augustin mises en parallèle avec les discours les plus éloquents de Démosthène, de Cicéron, etc.; — le traité des études de Rollin, de Batteux; — les tropes de Dumarsais; — la Biographie universelle et contemporaine, etc.; — les histoires de France par Velly, Villaret et Garnier, continuées jusqu'à nos jours, et celles d'Anquetil; l'Histoire d'Angleterre par Lingard; — les Cours de Littérature de Laharpe, de Noël et Delaplace; les œuvres choisies de Corneille, Racine, Gresset, Buffon et Montesquieu, en laissant de côté tout ce qui serait susceptible de blesser la religion; un choix de voyages autour du monde, le Voyage du jeune Anacharsis en Grèce, etc. Tous ces ouvrages et plusieurs autres seront servis aux abonnés dans l'espace de douze ans.

FRAIS PRÉSUMÉS. — Impression de 208 feuilles par an, tirées à 6,000 exemplaires	12,240 fr.
2,058 rames de papier pour le tirage de 208 feuilles à dix francs la rame	20,580
Frais de direction	6,000
Frais d'administration	4,000
Frais d'annonces pour la première année	22,000
Frais de rédaction	12,000
Frais imprévus	36,000
Total	112,820

Les frais de timbre seront quatre fois couverts par le chiffre des frais imprévus (car les réimpressions ne seront pas timbrées.) La seconde année, les frais imprévus et ceux d'annonces seront réduits de 58,000 francs à 15,000 francs; ainsi les frais de la deuxième année ne seront que de 69,820

Il en sera de même pour les années suivantes, ainsi pour les douze années les frais seront de 837,640

RECETTE PRÉSUMÉE. — 6,000 souscripteurs à 20 fr. chacun donnent pour chaque année une recette de	120,000
Chaque année, il y a donc un bénéfice de 51,000 francs à partager entre les 150,000 francs d'actionnaires, ce qui fait un bénéfice d'environ 38 pour 100. Ces 120,000 fr. donnent pendant 12 ans une somme de	1,440,000

Ainsi chaque actionnaire recevra plus de trois fois sa mise de fonds; mais si, au lieu de 6,000 abonnés, vous en supposez seulement 3,000 de plus, ce qui est loin d'être exagéré (car il y a lieu d'en espérer plus de 15,000), il y aura une recette générale de 2,160,000 et les actionnaires recevraient plus de quatorze fois leur mise de fonds.

AVANTAGES DES ACTIONNAIRES.

Ils recevront pendant douze ans plus de trois fois ce qu'ils auront mis. — Ils recevront de plus pour 5,000 fr. environ d'ouvrages excellents. — 5 pour 100 sont garantis aux actionnaires. Sur les 50 fr. d'intérêt par an auxquels chaque action a droit, on prélèvera 20 fr. pour l'abonnement aux ouvrages de la Société. Les actionnaires qui préféreront leurs intérêts aux ouvrages seront libres de renoncer aux publications et de toucher leurs intérêts. Les actionnaires ne sont engagés que pour le montant de leurs actions, lequel étant une fois payé, on ne peut plus jamais leur rien demander. Un comité d'actionnaires surveille les opérations de la Société. Une assemblée générale d'actionnaires examine chaque année les comptes de la Société. Les actionnaires seront remboursés de la manière suivante : en recevant chaque année un dividende de 38 pour 100, les actionnaires auront reçu avant trois ans leur mise entière; plus la moitié en sus en comprenant leurs intérêts. Ainsi, pour mille francs qu'ils auront donnés pour chaque action, ils auront reçu 1,320. Ils continueront également à toucher 5 pour 100 jusqu'au bout des douze ans, plus la moitié de leur dividende de 58 pour 100, c'est-à-dire 19 pour 100 qui joints aux 5 pour 100, leur donnent encore chaque année 24 pour 100, ce qui fera pour chaque action de mille francs déjà soldée une somme de 2,000 fr. qui lui seront donnés en plus des 1,320 fr. qu'elle aura déjà touchés pendant les trois premières années. Ainsi, l'action sera donc remboursée plus de trois fois. — Les 19 pour 100 qui restent en plus en caisse et qui font une somme de 254,268 fr. seront employés, avec d'autres sommes que nous obtiendrons des honnêtes gens, à fonder une maison de retraite pour les prêtres âgés et infirmes. Et si, comme nous l'avons dit plus haut, le nombre des souscripteurs s'élève à 9,000 au lieu d'être de 6,000 nous aurons dans notre caisse, pour cette bonne œuvre, une somme de 584,000 fr., sans y comprendre les dons volontaires. — Ceux qui voudraient soumissionner une action de mille francs et la payer en deux ou trois termes éloignés souscriront un ou deux billets à l'ordre du Gérant de l'entreprise, et sur papier timbré dans la forme suivante: *Au premier mai prochain, je paierai à l'ordre de M. le Gérant du journal le Conservateur de la Foi, et à mon domicile, la somme de mille francs, valeur en compte (mettre ici la date, signer lisiblement et nous l'adresser au bureau). Ceux, au contraire, qui veulent payer comptant emploieront la formule suivante aussi écrite sur timbre: Je soussigné (ici les noms, prénoms, qualités, demeure, bureau de poste et département) soumissionne, . . . actions au Journal le Conservateur de la Foi (dont je me rends actionnaire commanditaire, formant la somme de . . . que je m'engage à payer dans quinze jours du présent, à l'ordre du Gérant, contre la remise de . . . actions qui me sera faite sans frais à mon domicile (dater, signer et adresser au bureau). Les soixante premiers qui soumissionneront les 60 premières actions recevront chacun gratis, et à titre d'encouragement: le Voyageur (un volume équivalant à douze volumes), et les deux premières années de l'Interprète des langues. Celui qui prendra deux actions, recevra de plus l'Époque, six forts volumes équivalant à plus de 24 volumes et formant le cours le plus complet de la littérature européenne et orientale, avec le Répertoire des Prédicateurs modernes, contenant un grand nombre de sermons inédits des plus célèbres prédicateurs contemporains. Les arrangements que nous avons pris avec les Directeurs de ces diverses publications nous permettent de tenir tout ce que nous promettons. Une copie de l'acte social sera envoyée à tous ceux qui en feront la demande. Les principales dispositions en sont contenues dans ce qu'on vient de lire. — Tous ceux qui s'abonneront d'ici à la fin du mois courant ne paieront que 18 francs par an, à perpétuité, au lieu de 20 francs. (Affranchir.)*